

## Contrat de reservation horizon-voile.fr

- Entre: Istvan Ferrare / Moi. Domicilié 9 rue Flatters, 75005 Paris.

SIRET : 81531401800012.

- Et: Mme /Mr \_\_\_\_\_ /Le loueur/le client/Vous.

- adresse: \_\_\_\_\_ -numéro de passeport: \_\_\_\_\_

-téléphone mobile : \_\_\_\_\_

Motif :

Location de voilier avec skipper. Je m'engage à louer le voilier que nous avons choisi ensemble et à vous accompagner en tant que skipper tout au long de la croisière.

---

### **Article 1 : référence du bateau:**

Je m'engage à

- louer le bateau suivant.
  - Nom du bateau:" \_\_\_\_\_ "
  - Marque et référence du bateau:\_\_\_\_\_
  - Port de départ/embarquement : \_\_\_\_\_
  - Port d'arrivée/débarquement : \_\_\_\_\_
  - Nombre de passagers maximum autorisé pour ce bateau : \_\_

Ce bateau est certifié pour la navigation et la location, conformément à la loi en vigueur dans le pays.

- le prendre en charge.
- prendre en charge la responsabilité des passagers.
- en effectuer un contrôle technique approfondi.
- déposer la caution pour la durée de location ci-dessous:

Du (date):\_\_ \_\_ au (date): \_\_ \_\_

De (heure) : \_\_ H00 à (heure) : \_\_H00

En cas d'avarie survenant en cours de croisière, je m'engage à résoudre le problème dans les plus brefs délais.

## **Article 2 : paiement de la location du voilier avec skipper :**

La somme de \_ euros:

- comprend la location du bateau avec skipper, l'annexe et son moteur, un jeu de draps et une serviette de toilette par personne et par semaine et le ménage en fin de séjour.

- **ne comprend pas :**

- l'avitaillement.
- les repas à bord et les repas du skipper.
- les serviettes de plage.
- le plein d'eau en cours de croisière.
- les frais portuaires.
- la consommation de gasoil du/des moteurs.

Le jour du débarquement le skipper fera le plein avec vous (comptez (environ 1 litre/mille basée sur la consommation d'un catamaran de 45 pieds).

- (pour les bateaux équipés d'un générateur) la consommation maximum de gasoil pour faire fonctionner l'air conditionné et fournir du 220 volts est estimée à 5 litres / heure.

## RÈGLEMENT DE LA LOCATION

2 étapes :

- ACOMPTE: La réservation sera effective lorsque vous aurez versé l'acompte de :  
\_ \_ euros.

Soit 50% de la somme totale de la location du bateau.

- SOLDE : vous vous engagez à verser le solde de \_ \_ euros 30 jours avant l'embarquement. Soit les 50% restant de la somme totale de la location du bateau.

Le non-paiement du solde peut entraîner l'annulation de la réservation. Aucune somme ne vous sera alors remboursée.

Paiement du solde et de l'acompte par virement bancaire :

ISTVAN FERRARE

LCL PARIS PORT ROYAL

IBAN : FR90 3000 2037 0000 0076 6319 N19

BIC : CRLYFRPP

### **Article 3 : le skipper :**

Les frais de nourriture du skipper sont entièrement à votre charge. Les skippers apprécient la compagnie de leur équipage mais si au restaurant vous souhaitez privilégier l'intimité de votre groupe, vous le défraierez des frais occasionnés par son repas.

Si pour raison de santé ou toute autre raison de cette gravité je ne pouvais assurer ma prestation de skipper, je m'engage à vous trouver un skipper suppléant.

### **Article 4 : Informations à fournir :**

- A la réservation, il vous faudra me faire parvenir par e-mail votre liste d'équipage incluant nom, prénoms, nationalité, adresse et date de naissance, étant entendu que le nombre de passagers ne devra pas excéder le nombre de passagers maximum autorisé pour ce bateau, incluant le skipper. Or, la remise des informations mentionnées ci-dessus avant votre arrivée est dans votre intérêt car, limitant les formalités sur place, elle accélère votre embarquement.

- Votre heure d'arrivée approximative à la base.

### **Article 5 : Les engagements du skipper**

Je m'engage à :

- vous accueillir.

- vous livrer un bateau propre à la navigation, dont les documents soient à bord le jour du départ, dûment validés par les autorités compétentes.

- prendre à ma charge le montant de la caution. Or, compte tenu de la responsabilité financière que je prends dans ces conditions, vous pouvez constater que la relation skipper – client est avant tout basée sur la confiance. Cependant, en cas de dégradation de matériel engageant votre responsabilité de manière flagrante (telle que brûlure, rayures profondes, perte, etc...) vous devriez rembourser la valeur des dommages occasionnés.

- au-delà de 36 heures de retard ou d'immobilisation, vous dédommager au prorata temporis du montant de la location.

## **Article 6 : En cas d'annulation de la location :**

- de la part du propriétaire du voilier:

Remboursement intégral de la somme engagée ou remplacement du voilier par un autre voilier de capacité équivalente. Le propriétaire ne garantit pas le même type de bateau mais la même capacité.

- de votre part :

Le montant versé ne fera l'objet d'aucun remboursement.

## **Article 7 : Assurance facultative :**

Il serait souhaitable que vous souscriviez à une garantie voyage/multirisques, vous garantissant en cas d'annulation, le remboursement de votre rapatriement, avec frais d'hospitalisation, perte de bagages, assistance juridique, remboursement des frais médicaux, etc...

## **Article 8 Responsabilité du skipper et du loueur :**

### **ASSURANCE VOYAGE**

Le skipper ne vend ni n'organise d'assurance voyage. Vous devez souscrire à une assurance voyage avant de partir en vacances, vous assurer que votre police d'assurance couvre les activités dites d'aventure, dont la voile fait partie et vous assurer de lire votre police d'assurance voyage suffisamment attentivement pour vous assurer qu'elle est conforme à cette exigence particulière.

C'est une condition de réservation. Le skipper n'accepte aucune responsabilité de la part du loueur qui agit en violation de cette clause.

### **VOTRE COMPORTEMENT / VOS RESPONSABILITÉS**

Si, selon l'avis raisonnable du skipper, votre comportement constituait un danger pour vous-même ou risquait de causer un dommage à la personne ou au matériel, ou enfreignait toute loi locale, ou encore causait ou était susceptible de causer une nuisance publique, le skipper se verrait en droit d'annuler le contrat, SANS ENVISAGER de remboursement tel que stipulé à l'article 6, « En cas d'annulation de la location ». Autrement dit, le skipper pourrait refuser de poursuivre sa prestation et vous prier de quitter le bord du voilier de location et ce, à toute étape de votre croisière.

Pour plus de précisions :

Le tapage nocturne n'est pas toléré dans ports et baies. Toutefois, si vous souhaitez faire une soirée, un mouillage dans une baie isolée peut être envisagé sous réserve de

conditions météo favorables.

La nature de certaines de vos activités peut entraîner un risque personnel. Vous acceptez ce risque et en acceptez la responsabilité.

La consommation d'alcool à bord doit se pratiquer de façon responsable et dégager le skipper de toute responsabilité en cas de blessures, pertes ou dommages dus à l'altération totale ou partielle de vos facultés.

Les stupéfiants sont formellement interdits. Les autorités grecques sont intransigeantes en la matière. Le cas échéant, le skipper se réserve le droit d'annuler votre réservation, SANS ENVISAGER de remboursement tel que stipulé à l'article 6, « En cas d'annulation de la location ». Il se réserve le droit de vous prier de quitter le bord du voilier de location, et ce à toute étape de votre croisière et éventuellement d'en informer les autorités compétentes.

Vous acceptez que le skipper soit en charge de la croisière. Et dans le cadre de cette responsabilité, le skipper peut être amené à prendre toute décision relative à votre sécurité à bord, ou relative à la sécurité du bateau et de l'ensemble de son équipement, compte tenu de ses connaissances / expériences des conditions et des circonstances locales.

En cas d'avarie, le skipper fait tout ce qui est en son possible pour localiser et restituer tout bien vous appartenant, mais ne peut en garantir la restitution intégrale.

Au cas où votre bien soit retrouvé après votre départ, soyez assurés que toute disposition sera mise en œuvre pour vous le faire parvenir. Mais d'une manière générale, le skipper ne saurait être tenu responsable de quelle que perte que ce soit, en quelle que circonstance que ce soit, dans la mesure où vos biens relèvent de votre responsabilité personnelle.

En signant ce contrat, vous acceptez les articles 1 à 5.

Fait à: le: \_\_\_\_ / \_\_ /2017

Signature du client,

précédé de la mention « lu et approuvé ».